

Projet de développement d'un parc éolien dans
la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

Saint-Ulric

6211-09-009

Commentaires du
groupe environnemental UNI-VERT RÉGION MATANE

sur « les rectifications du Groupe AXOR Inc
à leur Mémoire (DM 25) »

Extraits du mémoire d'Uni-Vert, commentaires d'Axor et commentaires d'Uni-Vert sur ceux d'Axor.

« Tout d'abord, nous devons signaler qu'encore une fois, à l'image du développement précipité de l'énergie éolienne au Bas St-Laurent et en Gaspésie, le présent projet ne semble pas à notre avis, pleinement prêt à subir toutes les analyses à venir, et en tout cas, pour ce qui est de recevoir des commentaires et les recommandations du milieu, via le B.A.P.E., il n'est pas prêt du tout. »

LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS NÉCESSITE LES AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE POUVOIR PASSER SUCCESSIVEMENT À SA RÉALISATION ET SA MISE EN SERVICE. NOUS SUIVONS DONC LES ÉTAPES NORMALES DÉJÀ ÉTABLIES ET CONNUES D'OBTENTION DES AUTORISATIONS.

--- UNI-VERT :

Ce projet peut correspondre aux étapes d'obtention des autorisations requises mais un projet qui, entre autres, n'indique pas un nombre précis d'éoliennes (une option), n'est pas prêt à notre avis à recevoir les commentaires et recommandations du milieu.

« Devons-nous étudier un projet de 50 éoliennes de 1..5 mgw, ou un projet de 25 éoliennes de 3 mgw et dans ce cas, quel seront les emplacements sur les lots retenus. »

VOIR LA RÉPONSE FOURNIE ENTRE LES LIGNES 1393 ET 1415 AUX PAGES 34 ET 35 DE LA TRANSCRIPTION DE LA SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 23 MAI QUI EXPLIQUE LES SCÉNARIOS CONSIDÉRÉS ET LE TRAITEMENT FAIT DANS L'ÉTUDE D'IMPACT.

--- UNI-VERT :

Ce n'est pas suffisant, il faut un projet précis, par exemple, un projet à 25 éoliennes pourrait peut-être être recommandable et un à 50 éoliennes, non recommandable. Pour évaluer à sa juste valeur un projet, il faut des paramètres précis. Il faut un projet définitif.

« Il est curieux de remarquer qu'aucun des projets précités, n'ait produit de cartes de vue d'ensemble d'éoliennes avec d'autres partenaires. »

NOUS AIMERIONS RAPPELER QUE LA FIGURE 10 INCLUSE À NOTRE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU 10 FÉVRIER 2006 DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT FOURNIT DES ZONES RESPECTIVES POUR DES PARCS ÉOLIENS INCLUANT CELUI DE ST-ULRIC / ST-LÉANDRE DE NORTHLAND POWER.

- - - UNI-VERT :

Il demeure qu'il n'existe aucune carte indiquant clairement le positionnement des éoliennes pour les 4 Parcs et qu'en fait, aucune éolienne du futur Parc d'AXOR ou de NORTHLAND POWER, n'est indiqué sur la figure 10.

« Il faut donc à ce moment un éloignement acceptable des maisons, car les éoliennes ont, sur les habitants vivant à proximité, des impacts visuels, sonores, de même que sur la santé. »

LES IMPACTS VISUELS INVOQUÉS SONT ALÉATOIRES, CAR, POUR CERTAINS INDIVIDUS, LES ÉOLIENNES NE SONT PAS ESTHÉTIQUES ALORS QUE POUR PLUSIEURS AUTRES, AU CONTRAIRE, ELLES SONT BELLES ET AGRÉABLES À OBSERVER.

L'IMPACT SONORE SOULEVÉ EST EXAGÉRÉ ET N'EST PAS FACTUEL. LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ÉOLIENNES DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC POUR LES HABITANTS VIVANT À PROXIMITÉ SERA SOUS LES LIMITES EN VIGUEUR PRÉSENTEMENT AU QUÉBEC DE 40 DBA LA NUIT ET DE 45 DBA LE JOUR.

IL N'Y A PAS NON PLUS D'IMPACT CONNU SUR LA SANTÉ DES HABITANTS RÉSIDANT À PROXIMITÉ DES ÉOLIENNES.

DE PLUS, C'EST UN FAIT APPUYÉ PAR DES ÉTUDES ET MESURES QUE LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ÉOLIENNES SE SITUE EN BAS DE LA NORME.

- - - UNI-VERT :

Nous vous référons pour les effets sur le visuel, le sonore et la santé au Mémoire (DM 8) des résidents du Lac Malfait, dans le cadre du projet éolien à St-Ulric, St Léandre et St-Damase, par Northland Power Inc. Ce Mémoire cite notamment plusieurs références pertinentes concernant ces effets.

« En attendant le résultat de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics, que dès maintenant, soit suspendu la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts, situés à moins de 1500 mètres des habitations. »

NOTRE REVUE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE MÉDECINE SITUÉE EN FRANCE NOUS PERMET D'AJOUTER QUE CETTE RECOMMANDATION ÉTAIT FAITE À TITRE CONSERVATOIRE QUI EST, DE PLUS, AJOUTÉE AU TEXTE DU RAPPORT LUI-MÊME. LA DÉFINITION DE CONSERVATOIRE, SELON LE DICTIONNAIRE LE PETIT ROBERT SE LIT COMME SUIVANT : « QUI A POUR BUT DE CONSERVER DES BIENS OU DES DROITS MENACÉS. »

LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ NE MENACE PAS DE BIENS OU DE DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES QUI ACCEPTERONT LES INSTALLATIONS, LES PERTES DE RÉCOLTES, DE BOIS ET TOUT DOMMAGE POUVANT ÊTRE CAUSÉ SERONT COMPENSÉS PAR DES PAIEMENTS MONÉTAIRES OU DES ENTENTES SPÉCIFIQUES AVEC DES PROPRIÉTAIRES. OR, IL FAUT ÊTRE CONSCIENTS DES DIFFÉRENCES ENTRE LES TERRITOIRES ET LES PAYS EUX-MÊMES ET NE PAS ESSAYER D'APPLIQUER DES RECOMMANDATIONS PROVENANT D'AILLEURS SANS CONNAÎTRE LES PARAMÈTRES AYANT MENÉ AUX RECOMMANDATIONS.

--- UNI-VERT :

A titre conservatoire, s'apparente dans ce cas, au principe de précaution.

De plus, comme les français et les québécois sont constitués physiquement de la même façon et donc devraient réagir de la même façon à une éolienne de 3 GW à 350 mètres d'une résidence, nous croyons que les recommandations de l'Académie nationale de médecine en France, sont pertinentes ici aussi.

« Compte tenu que même avant l'avis de l'Académie de médecine (France), les éoliennes étaient restreintes en France à une distance de 500 mètres des résidences, nous croyons que, dans l'état actuel des connaissances, la M.R.C. de MATANE par son RCI, se devait de doubler la distance entre les résidences et les éoliennes, soit 700 mètres plutôt que les 350 mètres actuels. »

LE RCI EXISTANT DE LA MRC DE MATANE ÉTABLIT UNE SÉRIE DE PARAMÈTRES RESTRICTIFS CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR SON TERRITOIRE. IL EST DONC FAUX DE LAISSER CROIRE QUE L'ESPACEMENT D'UNE ÉOLIENNE AVEC UNE RÉSIDENCE EST STRICTEMENT LIMITÉ À 350 MÈTRES. CETTE RÈGLE S'APPLIQUE SEULEMENT HORS PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS QUELQUES MUNICIPALITÉS. LE RCI EXISTANT RESTREINT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES À L'INTÉRIEUR D'UNE BANDE DE 500 MÈTRES MESURÉE À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE PÉRIMÈTRES D'URBANISATION. DONC, DE NOMBREUSES RÉSIDENCES ÉTANT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET NON SUR LES LIMITES SE TROUVERAIENT AINSI À DES DISTANCES DE BEAUCOUP PLUS QUE 500 MÈTRES DE TOUTE ÉOLIENNE.

--- UNI-VERT :

Dans ce projet, les éoliennes sont comme dans la plupart des projets de ce type, hors périmètre d'urbanisation. Le RCI actuel fait référence à 350 mètres dans ce cas. C'est la distance à laquelle tous les intervenants font référence.

LE 700 MÈTRES SUGGÉRÉ EST ARBITRAIRE ET N'EST BASÉ SUR RIEN. DE PLUS, L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, LE GROUPEMENT DE L'INGÉNIEURIE ACOUSTIQUE ET LE SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES / FRANCE ÉOLIENNE (DM 21.2 - SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE ÉOLIENNE. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR RÉPONDRE AUX BRUITS ET RUMEURS SUR LE BRUIT DES ÉOLIENNES. TÉMOIGNAGES ET EXPERTISES. 13 AVRIL 2006. NON PAGINÉ) REFUTENT TOUS LE RAPPORT PRÉCÉDENT DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

- - - UNI-VERT :

Le syndicat des énergies renouvelables de France (SER) déclare : (Ref. Actu. Environnement 29/03/2006) .. « que les éoliennes doivent être situées à au moins 500 mètres d'une résidence ».

Le 700 mètres que nous proposons n'est pas arbitraire, il s'agit d'une mesure sécuritaire, car à 500 mètres, le bruit selon diverses références, est encore audible (- - voir en entier le Mémoire DM 8, des résidents du Lac Malfait, dans le cadre du Projet de *NORTHLAND POWER Inc.*)

Même le règlement sur « les carrières et sablières » du MDDEP, indique une distance réglementaire de 600 mètres, normalement. Des résidents vivant à 650 mètres des éoliennes actuelles se disent dérangés par elles.

A notre avis, l'Académie nationale de médecine en France, est davantage indépendante et objective que le syndicat des énergies renouvelables qui a intérêt et comme regroupement des professionnels de la filière éolienne française, à promouvoir l'industrie éolienne. L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), est pour sa part, très contestée par diverses associations en France.

« Maintenant rappelons qu'en date du 15 juin 2006, nous n'avons pas reçu la réponse à la question du BAPE, du 7 juin 2006, sur le climat sonore avec cartographie des isophones avec l'emplacement des résidences. »

LE DOCUMENT DQ 3.1 DU 15 JUIN 2006 FOURNIT UNE CARTE MONTRANT TOUS LES DÉTAILS INCLUANT LES ÉOLIENNES, LES COURBES ISOPHONNIQUES, LES ZONES RESTRICTIVES ET LES RÉSIDENCES AUSSI.

- - - UNI-VERT :

Tel que démontré à une analyste du BAPE, suite à l'impression des cartes, les résidences étaient quasi illisibles et l'action de les distinguer et les relier aux isophones, relevait d'un travail de moine, surtout avec un document rendu disponible à la date limite d'envoi des mémoires qui étaient déjà rédigés.

Constatons aujourd'hui que la majorité des résidences y sont entourés par la zone 40 DB et certaines par la zone 45 DB. Les limites sonores semblent dépasser à différents endroits. Nous croyons que les analystes en charge au niveau sonore devaient être très attentifs au document DQ 3.1.

« Cette étude du promoteur ne nous rassure guère sur le « respect » des Normes, puisqu'il en ressort que la limite sonore de 40 dBA la nuit, pour la zone résidentielle, serait dépassée à 3 des cinq récepteurs. »

IL N'Y A PAS DE ZONE RÉSIDENTIELLE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES PROPOSÉES DU PARC ÉOLIEN SELON LES PLANS OBTENUS DE ZONAGE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MATANE.

LES CALCULS THÉORIQUES ONT ÉTÉ FAITS POUR UN SCÉNARIO TRÈS CONSERVATEUR DE 50 ÉOLIENNES DE 3 MW DE PUISSANCE MAXIMALE INDIVIDUELLEMENT EN APPLIQUANT UN NIVEAU D'ÉMISSION SONORE PLUS ÉLEVÉ QUE LE NIVEAU CORRESPONDANT À LA LIMITE SUPÉRIEURE DE VITESSE DU VENT IMPOSÉE SELON LA MÉTHODE DE MESURE DU BRUIT EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET EN NE CONSIDÉRANT PAS TOUTES LES ATTÉNUATIONS POSSIBLES.

IL FAUT COMPRENDRE QUE LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR 50 ÉOLIENNES DE 1,5 MW EST DONC PLUS BAS QUE POUR CELLES DE 3 MW. LE BRUIT GÉNÉRÉ PAR UNE ÉOLIENNE DE 3 MW DE PUISSANCE EST AUBSI MOINS FORT À BAS RÉGIME DE PRODUCTION CORRESPONDANT À LA LIMITE SUPÉRIEURE DE VITESSE DU VENT PERMISE SELON CE QUI EST PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR AU QUÉBEC. NOUS SOMMES DONC CONVAINCUS QUE LES LIMITES DE BRUIT EN VIGUEUR AU QUÉBEC SERONT RESPECTÉES AUX POINTS RÉCEPTEURS DE RÉFÉRENCES.

- - - UNI-VERT :

Nous entendons dans notre cas, par zone résidentielle, zone où il y a des résidences. C'est préoccupant de savoir que pour ces résidences (même si officiellement, elles ne sont pas dans une zone dite résidentielle), la limite de 40 DB sera dépassée la nuit.

NOTRE EXPÉRIENCE DU PROJET LE NORDAIS EXISTANT NOUS PERMET D'AFFIRMER QUE LORS DE PÉRIODES DE FORTS VENTS, C'EST LE VENT LUI-MÊME QUI DOMINE, ET C'EST LE BRUIT QU'ON ENTEND COMPARATIVEMENT AUX ÉOLIENNES.

- - - UNI-VERT :

(- - Voir également les commentaires relatifs au bruit par les résidents du Lac Maffait, dans leur Mémoire DM 8, sur le Projet de *NORTHLAND POWER Inc.*, avec les références pertinentes).

« Sur les cinq points récepteur de jour, un est à 44 dBA et un autre à la limite de 45 dBA. »

CECI NE CONCORDE PAS AVEC LES DERNIERS RÉSULTATS POUR LES HUIT POINTS RÉCEPTEURS FOURNIS AU TABLEAU 4 EN RÉPONSE À LA QUESTION 57 QUI FAIT PARTIE DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE (PR 5.1.1) DU 10 FÉVRIER 2006 À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, QUI DONNENT DES VALEURS INFÉRIEURES.

- - - UNI-VERT :

Nous demeurons très préoccupés par les résultats fournis par Vinacoustik Inc. - - à l'Annexe L, qui fait partie intégrante de l'Étude d'impact du promoteur. Tant qu'au Tableau 4, il faut rappeler qu'il y a dépassement de la limite de 40 DB à 4 reprises, dans le scénario 2.

« La réception d'une cartographie des isophones au moment de joindre notre Mémoire, nous éclaire peu car, contrairement à la demande du BAPE, l'emplacement des résidences n'est pas indiqué. »

LES RÉSIDENCES SONT IDENTIFIABLES SUR UNE CARTE FAISANT PARTIE DU DOCUMENT DQ 3.1

- - - UNI-VERT :

Ces résidences auraient dû être intégrées de façon claire sur la carte, afin qu'on puisse bien l'analyser avec les courbes isophones.

- - Voir aussi nos commentaires précédents sur le document DQ 3.1, à la page 4 du présent texte.

« Dans le cas présent, après étude des cartes, notre seule alternative si on ne veut pas rayer le projet de la carte ou le réduire à une faible puissance, est de recommander un projet n'incluant que 25 éoliennes de 3 mégawatts, situées partant où c'est possible à plus de 700 mètres de distance et dans les autres cas, à une distance entre 500 et 700 mètres. »

DANS LE CAS D'IMPOSITION DE DISTANCE ENTRE LES ÉOLIENNES ET LES RÉSIDENCES DE 500 MÈTRES ET PLUS, LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT N'EST PAS RÉALISABLE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES FIXÉES.

- - - UNI-VERT :

Dans le Tableau « Restrictions réglementaires variante 2 » (DA 13), on peut y démontrer qu'il est possible de mettre au moins 25 éoliennes dans une zone de 500 mètres et plus.

Les éoliennes suivantes sont déjà dans cette zone :

5 - 35 - 42 - 50 - 17 - 13 - 16 - 21 - 23 - 24 - 32
8 - 4 - 36 - 49 - 40 - 39 - 25 - 18 - 26 - 25 - 33 - 34

A proximité de la zone de 500 mètres, on retrouve les éoliennes 29 et 44, qui pouvaient y être relocalisées.

Nous n'avons pas inclus les éoliennes 30 et 31, car nous recommandons dans notre Mémoire de les exclure du projet.

Cette option est donc réalisable et ne mets pas en péril le projet d'AXOR avec 25 éoliennes de 3 mgw.

« Enfin, Nous recommandons au BAPE et au PROMOTEUR, en vue d'une diminution des impacts, de privilégier l'option de 25 éoliennes de 1,5 mgw. »

CETTE RECOMMANDATION EST IRRÉALISTE, CAR ELLE NE NOUS PERMET PAS D'ATTENDRE L'ACCROISSEMENT RECHERCHÉ DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE 190 GWH.

--- UNI-VERT :

Le Mémoire disponible sur le site du BAPE, indique bien « de privilégier l'option de 25 éoliennes de 3 mgw.

Le 1.5 mgw était une erreur, dans le traitement de texte du Mémoire et nous l'avons corrigé « en direct », lors de notre passage devant le BAPE, suite à un échange avec M. Dériger

Nous trouvons curieux que vous mentionnez ce fait, car lors de notre correction, M. Lanoue de votre Entreprise, assistait aux audiences.

« Il y a à date une méthodologie déficiente au niveau des suivis aviaires. »

NOUS N'AVONS AUCUNE INDICATION À CET EFFET PROVENANT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC.

--- UNI-VERT :

Environnement Canada a jugé l'Étude d'impact non-recevable, car il manquait beaucoup d'information de base.

Volume I, des audiences, Tome 2, page 52 :
Par Daniel Bergeron :

« Maintenant, ce qu'on a constaté, c'est que les données de base sont fragmentaires.

Maintenant, d'après ce que le promoteur nous a fourni, on a jugé l'Étude non recevable, parce qu'il manquait beaucoup d'information de base pour faire notre appréciation.

On a de la difficulté à faire notre jugement, parce qu'on considère qu'il manque trop d'éléments. »

P. 58 /

Par Nelson Fournier (M.R.N., secteur Faune) :

« Actuellement, les données disponibles ne nous permettent pas vraiment de voir l'ampleur de la problématique du parc actuellement prévu. »

-- Voir aussi l'Annexe I., de notre Mémoire, par François Gagnon.

« Il y manque actuellement des inventaires pour les passereaux et la sauvagine. »

UN SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES INVENTAIRES DE RAPACES ET D'OISEAUX MIGRATEURS A ÉTÉ ENVOYÉ LE 1ER JUIN 2006 À MME RENÉE POLQUIN AU SAPE.

--- UNI-VERT :

A la lumière des commentaires d'Environnement Canada, concernant les passereaux et la sauvagine, il faudra évaluer si la méthodologie est déficiente au niveau des suivis aviaires.

Cela s'applique aussi aux rapaces et aux autres oiseaux migrants.

-- Voir aussi les commentaires de François Gagnon, à notre Annexe I, dont, notamment : ceux sur les migrations de nuit et le corridor migratoire de la Vallée de la Matapédia (point A : « Méthodologie ») et le point B : « Présence d'un corridor migratoire dans la région de Matane » (entre Pointe-des-Monts et Baie-des-Sables).

« Dans leur Mémoire sur le Projet de Sky Power, à Rivière-du-Loup, ils citent dans la littérature scientifique, l'Étude de Barrios et Rodriguez (2004) Ref: [Barrios, L. BA. Rodriguez 2004 Behavioral and environmental correlates of soaring-bird mortality at on-shore wind turbines, Journal of Applied Ecology 41 «; 72-81], qui ont mesuré des taux de mortalité atteignant 19 oiseaux de proie /éolienne /an; ce qui pourrait représenter une mortalité de 9,5 oiseaux de proie par année, pour l'ensemble du parc éolien d'AXOR présentement en audience excluant le parc actuel Le Nordais. »

NOUS TENONS À PRÉCISER QU' AUCUNE MORTALITÉ D'OISEAU DE PROIE N'A ÉTÉ RÉPERTORIÉE OU NOTÉE AUX DEUX SITES DE LE NORDAIS EN EXPLOITATION DEPUIS 1998-99 À CAP-CHAT ET PRÈS DE MATANE. DE PLUS, CES CHIFFRES DE MORTALITÉ NOUS APPARAÎSSENT EXAGÉRÉ POUR L'AGRANDISSEMENT PROPOSÉ À SAINT-ULRIC.

--- UNI-VERT :

Il n'y a eu à date, aucun suivi scientifique acceptable, des mortalités aux deux sites du Nordais. L'A.Q. G. O. (l'Association québécoise des groupes ornithologiques), cite, dans la littérature scientifique, Barrios et Rodriguez. En quoi AXOR les contredit-il ?

« Ce n'est pas suffisant de se fier sur la valeur au recyclage ou à la revente des composantes et sur le fonds de réserve pour réparations majeurs, pour assurer le démantèlement intégral du Parc éolien s'il y a lieu. »

LES VALEURS RÉSIDUELLES DES DIVERSES COMPOSANTES ET DES ÉQUIPEMENTS D'UN PARC ÉOLIEN PERMETTENT DE COUVRIR LES COÛTS ASSOCIÉS AU DÉMANTÈLEMENT, MAIS LA POURSUITE DES OPÉRATIONS EST PLUTÔT ENVISAGÉE AU LIEU D'UN DÉMANTÈLEMENT.

- - - UNI-VERT :

Au BAPE de juger si cela est suffisant, compte tenu de ce que le milieu exige comme fonds de démantèlement et de ce qui est déjà exigé des projets de parcs éoliens inclus dans le premier appel d'offre d'Hydro-Québec.

« 1) Dans le secteur du Lac Minouche, si les éoliennes 12 - 13 et 14 demeurent, il y aurait lieu de les déplacer à 700 mètres des résidences du Lac. »

LES ÉOLIENNES 13 ET 14 SONT PLUS ÉLOIGNÉES DES RÉSIDENCES AUTOUR DU LAC QUE LA DISTANCE MENTIONNÉE.

- - - UNI-VERT :

N'oubliez pas l'éolienne 12, s.v.p.

« Cependant pour nous, le Projet du Groupe AXOR Inc., n'est pas acceptable dans sa forme actuelle. Il ne le sera qu'en tenant compte des recommandations que nous avons faites, car son impact environnemental et social sera important sur notre territoire, déjà fortement sollicité dans un contexte d'impact cumulatif, par d'autres projets du même type. »

L'APPLICATION DE CERTAINES DE CES RECOMMANDATIONS VIENDRAIT METTRE EN PÉRIL LA POSSIBILITÉ MÊME DE RÉALISATION DU PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN LE NORDAIS EXISTANT. QU'ON NE PENSE QU'À LA RECOMMANDATION DE 700 MÈTRES ENTRE UNE ÉOLIENNE ET UNE RÉSIDENCE. TOUT EN PERMETTANT D'IMPLANTER DES ÉOLIENNES DANS LA ZONE DE 500 À 700 MÈTRES LORSQU'IL N'EST PAS POSSIBLE DE FAIRE AUTREMENT; QU'EMPÊCHERAIT LA RÉALISATION DU PROJET.

--- UNI-VERT :

Comme mentionné précédemment, il est possible de localiser les éoliennes dans les distances que nous souhaitons. Si AXOR de bonne foi, fait un effort, il y a moyen d'arriver à un résultat davantage acceptable pour l'ensemble de la communauté.

« A l'Annexe I - (Gagnon 2006, comm. personnelle) et (Gagnon 2006, comm. personnel)»

QU'EST-CE QUE « COMM. » VEUT DIRE ? EST-CE QUE CELUI QUI A PRÉPARÉ L'ANNEXE ELLE-MÊME RÉFÈRE À UNE COMMUNICATION OU UN COMMENTAIRE PERSONNEL OU D'UNE AUTRE PERSONNE ET OÙ PEUT-ON LES TROUVER ? LES RÉFÉRENCES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIABLES POUR Y RATTACHER DE LA CRÉDIBILITÉ.

--- UNI-VERT :

Comm. est pour communication personnelle de François Gagnon (le rédacteur de l'Annexe) et dont les coordonnées sont présentes.

Fin des commentaires. Merci de votre attention.

Guy Ahier, rédacteur du Mémoire DM 25

pour le groupe environnemental
UNI-VERT RÉGION MATANE
11 août 2006